Qui a besoin d'une reconnaissance ?

Avez-vous besoin d'une reconnaissance ? Selon votre pays d'origine, votre domaine professionnel et le titre de séjour souhaité, la reconnaissance de votre qualification étrangère peut être nécessaire. Vous trouverez ici des informations détaillées à ce sujet.

Professions réglementées

En Allemagne, certaines professions sont dites "réglementées". Cela signifie que vous ne pouvez exercer ces métiers que si vous possédez une qualification spécifique. C'est notamment le cas pour de nombreux métiers dans les domaines de la santé, du droit ou de l'enseignement dans les écoles publiques. Certaines professions artisanales dirigées par des maîtres artisans sont également concernées. De même, dans le secteur de l'ingénierie, une réglementation s'applique si l'utilisation du titre « ingénieur » est requise pour l'exercice du métier. Vous pouvez vérifier si votre profession est réglementée en Allemagne en consultant l'outil de recherche de reconnaissance sur le portail « **Anerkennung in Deutschland** ».

Si vous souhaitez exercer une profession réglementée dans son intégralité, vous devrez obtenir la reconnaissance complète de votre qualification étrangère, indépendamment de votre pays d'origine. Pour les ressortissant(e)s de **pays tiers**, cette reconnaissance complète est aussi une condition pour certains titres de séjour, tels que le **visa de travail pour travailleurs qualifiés** ou, dans la plupart des cas, la **carte bleue européenne**. De plus, si vous disposez d'une reconnaissance complète, vous n'avez pas besoin de cumuler des points pour obtenir la **carte des opportunités**.

Le processus de reconnaissance est réalisé dans le cadre d'une procédure spécifique, dont vous trouverez les détails dans notre rubrique « **Procédure de reconnaissance** ». Dans les professions réglementées, une autorisation d'exercice peut également être requise, en plus de la reconnaissance de la **qualification professionnelle**.

Professions non réglementées

La majorité des métiers en Allemagne ne sont pas réglementés. Cela signifie que vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance officielle de votre qualification étrangère pour exercer ces professions. Par exemple, pour travailler comme employé(e) dans l'hôtellerie, aucune reconnaissance formelle n'est requise.

Toutefois, si vous êtes ressortissant(e) d'un pays tiers, la reconnaissance de votre qualification professionnelle peut être nécessaire pour obtenir un **visa** de travail en Allemagne. On distingue ici les qualifications professionnelles non académiques et les diplômes universitaires.

Professions non réglementées : Qualifications professionnelles non académiques

Si vous avez suivi une formation professionnelle non académique à l'étranger, la reconnaissance de votre qualification est une condition pour l'obtention de certains visas, comme le **visa de travail pour travailleurs qualifiés**. De plus, avec une reconnaissance complète, il n'est pas nécessaire de cumuler des points pour la **carte des opportunités**. Vous trouverez des informations détaillées dans la rubrique « **procédure de reconnaissance** ».

Professions non réglementées : Diplômes universitaires

Pour les diplômes universitaires menant à une profession non réglementée, comme biologiste, physicien(ne) ou linguiste, il n'existe pas de **procédure de reconnaissance** formelle.

Cependant, selon le visa de travail envisagé, les ressortissant(e)s de pays tiers doivent fournir l'un des justificatifs suivants:

- Le **diplôme universitaire** étranger doit être comparable à un diplôme universitaire allemand. Cette condition s'applique pour le **visa de travail pour travailleurs qualifiés**, la **carte bleue européenne** et la **carte des opportunités – option travailleur qualifié**.
- Le diplôme universitaire étranger doit être reconnu officiellement dans le pays où il a été obtenu. Cette condition s'applique pour le **visa de travail pour les travailleurs avec une expérience professionnelle** et la **carte des opportunités – option système de points**.

Dans les deux cas, un extrait positif de la base de données **anabin** ou une **Attestation de Comparabilité** pour les diplômes universitaires étrangers peut servir de preuve.

Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles dans la rubrique « **Évaluation des diplômes universitaires étrangers** ».

Pas de reconnaissance nécessaire pour ces types de visa

Indépendamment du fait que votre profession soit réglementée ou non, la reconnaissance n'est pas requise pour certaines catégories de visas : le **visa pour l'emploi dans le cadre d'un partenariat de reconnaissance**, le **visa de travail pour les travailleurs avec une expérience professionnelle** ou la **carte des opportunités – option système de points**. Pour ces visas, il suffit d'obtenir une attestation numérique de qualification professionnelle (Digitale Auskunft zur Berufsqualifikation – DAB) ou, le cas échéant, une évaluation de diplôme pour les diplômes universitaires étrangers. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans la rubrique « **Reconnaissance officielle dans le pays de formation** ».

Plus d'informations sur le web

Office fédéral des migrations et des réfugiés
Hotline dédiée à la reconnaissance des diplômes étrangers

Reconnaissance en Allemagne

Comment faire reconnaître votre diplôme et quels sont les organismes compétents

Agence fédérale pour l’emploi (BA)

Recherche des professions réglementées en Allemagne

IHK FOSA (Foreign Skills Approval)

Centre de compétence national pour le contrôle et la reconnaissance des diplômes étrangers

BQ-Portal

Informations sur les qualifications professionnelles étrangères et sur les systèmes de formation professionnelle

ProRecognition

Conseil pour la reconnaissance des qualifications étrangères

Imprimer la page

URL: https://www.make-it-in-germany.com/fr/travailler-en-allemagne/reconnaissance-diplomes/qui-a-besoin
Date: 2026-08-14 11:14:15 GMT